



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

Nos réf. : N° 2026/67942/T254531

Vos réf. : Votre demande du 09/06/2026

Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 10

DREAL Centre Val de Loire

UD 28 - Sub3

Mme CALZAS Caroline

Objet : Autorisation Environnementale AIOT 0100026107 – FERME EOLIENNE DU MOULIN NEUF –
Cormainville (28)

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale demandée par la société ferme éolienne du moulin neuf, un dossier pour la construction d'un parc éolien comportant 8 aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 140 mètres soit une altitude sommitale maximale de 277 mètres NGF, sur des terrains situés sur la commune de Cormainville.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

Toutefois, ce projet se situe sous le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy. Vous devez vous rapprocher du gestionnaire de cette plate-forme, le MINARM aux coordonnées suivantes : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr, afin de déterminer si ce projet est compatible avec leurs procédures.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour ces éoliennes (Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 6 juin 2024 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour la mise à jour de l'information aéronautique, **un mois** minimum avant le début des travaux de montage des éoliennes, le demandeur devra impérativement transmettre au Département SNIA-O (voir adresse ci-dessous ou par courriel (snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli. En cas de non-respect de ce délai d'un mois, le chantier devrait être reporté afin de garantir la sécurité aérienne et permettre au SNIA-O de faire publier le parc.

.../...

Copie à : MINARM,

PJ : Formulaire déclaration de montage

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet concernant mon domaine de compétences, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre des articles R6352-1 et R6352-2 du code des transports.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, je serais reconnaissant au service de la DREAL, de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale lorsqu'il sera signé par le préfet.

Coordonnées étudiées :

Intitulé ?	Latitude N/S ?	Latitude WGS 84 ° ' "			Longitude E/O ?	Longitude WGS 84 ° ' "			Altitude au sol (m NGF) ?	Hauteur hors tout (m) ?	Altitude au sommet(m NGF)	Commune ?	Ajouter ou supprimer une ligne
		deg	min	sec		deg	min	sec					
☐ E1	Nord ▾	48	7	44.750	Est ▾	1	36	55.060	137	140	277.00	CORMAINVILLE 28 ○	+ -
☐ E2	Nord ▾	48	7	40.590	Est ▾	1	36	40.110	137	140	277.00	CORMAINVILLE 28 ○	+ -
☐ E3	Nord ▾	48	7	28.250	Est ▾	1	36	4.920	135	140	275.00	CORMAINVILLE 28 ○	+ -
☐ E4	Nord ▾	48	7	16.140	Est ▾	1	36	0.010	132	140	272.00	CORMAINVILLE 28 ○	+ -
☐ E5	Nord ▾	48	7	44.830	Est ▾	1	37	46.740	137	140	277.00	CORMAINVILLE 28 ○	+ -
☐ E6	Nord ▾	48	7	37.300	Est ▾	1	37	34.690	136	140	276.00	CORMAINVILLE 28 ○	+ -
☐ E7	Nord ▾	48	7	25.450	Est ▾	1	37	4.270	137	140	277.00	CORMAINVILLE 28 ○	+ -
☐ E8	Nord ▾	48	6	51.060	Est ▾	1	36	52.590	136	140	276.00	CORMAINVILLE 28 ○	+ -